

DÉPARTEMENT

SEINE-MARITIME

CANTON

CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

COMMUNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 2024-148 DISPOSITIONS TEMPORAIRES

La Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu les articles L 2211-1 à 2212-2, 2212-5 et 2213-1 à 2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1975, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des automobilistes, lors de la cérémonie Commémorative de la Libération de St Pierre lès Elbeuf, qui se déroulera le lundi 25 Août 2025 place François Mitterrand.

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite place François Mitterrand devant l'Hôtel de Ville, entre l'ancienne voie de desserte des TAE et le carrefour des rues Puits Mérot/Résistance/Saulniers, le lundi 25 Août 2025 de 17H00 à 20H00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants Place François Mitterrand devant le « Monument aux Morts » le lundi 25 Août 2025 de 09H00 à 20H00 à l'occasion de la Cérémonie Commémorative.

ARTICLE 3 : Des barrières de police seront fournies par les Services Techniques de la ville et mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Elbeuf,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la ville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le mardi 01 juillet 2025

Madame la Maire,

Nadia MEZRAR